



Clause abusive sur contrat invalidité décès

Par **gallenco**, le **11/03/2010** à **02:12**

Bonjour, rnsur un contrat [s]invalidité décès[/s] pour du materiel acheté sur 3 ans, une clause des conditions particulières stipule **que tous remboursement sera suspendu si l'assuré peut reprendre une activité professionnelle quel quelle soit**>> (je précise que l'expert médical de l'assurance m'a déclaré inapte a poursuivre mon activité professionnelle donc je ne peut plus me servir et faire travailler mon materiel afin de le rembourser, et à tous metiers manuels en général) rnrnOù est donc l'invalidité ? car il est certain que nul ne peut être en état d'invalidité qui puisse empecher de travailler ex: sans jambes, sans bras, aveugle, cette personne pourrait chanter!! et si des fois elle est muette elle pourrait écrire à l'aide d'un stylo dans la bouche.rnOn pourrait même argumenter qu'un mort peu gagner de l'argent (travailler) voir les differents chanteurs et autre acteurs dans les spots publicitaires.rnje trouve cette clause qui vide le contrat de toute sa substance, non seulement abusive, mais malhônête.rnJe n'arrive pas à croire que les juristes, les autorités, puissent accepter de tels agissements, quand on pense aux millions d'assurés qui ont achetés une maison, et qui se croient à l'abri en cas d'accident.rnSi un assureur peut me répondre, je serais curieux de savoir ce qu'il a à dire à ce sujet.